



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

N° 2024-12

Publié le : 11 avril 2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



---

**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

N°	Date	Titre
AG-2024-038	01/04/2024	Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie SAILLOT, cheffe du service Concours, évènements sportifs et partenaires extérieurs, groupement Formation et activités physiques



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2024-038

portant délégation de signature à Madame Nathalie SAILLOT,  
cheffe du service Concours, évènements sportifs et partenariats extérieurs  
Groupement Formation et activités physiques

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

### Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Nathalie SAILLOT, cheffe du service Concours, évènements sportifs et partenariats extérieurs du groupement Formation et activités physiques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

#### ▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **- 1 AVR. 2024**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240401-AG-2024-038-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Affichage : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :